

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société CHARBONNEAUX BRABANT en vue de la construction
d'un nouveau bâtiment fermentation et de l'augmentation du stockage d'alcool et
de vinaigre

Commune de VAUVERT (30600)

La préfète du Gard, officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, L181-10, R181-1 et suivants, R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2021 ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale version E de la société CHARBONNEAUX BRABANT présenté par monsieur Loïc DIONIS, agissant en qualité de directeur industriel du site de VAUVERT, déposé au guichet unique de la préfecture du Gard le 8 mars 2021, qui a fait l'objet d'un accusé de réception le 22 mars 2021 conformément à l'article R.181-16 du code de l'environnement ;

- VU** les différentes versions successives faisant évoluer le projet dans sa version E ;
- VU** la décision n°DREAL-UID30-2019-003 de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- VU** les avis recueillis lors de la phase d'examen au regard des articles D181-17-1, R181-18, R.181-32 du code de l'environnement ;
- VU** le rapport de la fin de la phase d'examen établi par l'inspecteur de l'environnement en date du 12 mai 2021 ;
- VU** la décision n° E21000045/30 en date du 7 juin 2021 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la santé publique ;

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la circulaire n°065-2020 du 8 juin 2020 du préfet du Gard concernant les modalités de reprise des enquêtes publiques ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard;

Considérant que le projet constitue une installation classée soumise à autorisation et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 30/06/2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard :

ARRETE -

ARTICLE 1.

Pendant une période d'au moins 15 jours, du mercredi 1^{er} septembre au vendredi 17 septembre 2021 inclus, une enquête publique est ouverte dans la commune de VAUVERT, suite à la demande d'autorisation présentée par la société Charbonneaux Brabant dont le siège social de la société est situé au Z.I PORT SEC - 52 rue de la justice CS 20030- 51722 REIMS CEDEX. La demande porte sur la création d'un nouveau bâtiment fermentation ainsi que sur l'augmentation de stockage d'alcool et de vinaigre sur le territoire de la commune de Vauvert , parcelles AA n° 104, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 182 ,184, 200, 201.

Les activités projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées ci-après : 2265-1, 4755, 1185, 2661-1c, 2910-A2.

Les activités projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA) : 2.1.5.0, 3.2.3.0.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de monsieur Loïc DIONIS agissant en qualité de directeur industriel au 03 26 49 58 70.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêt préfectoral de refus.

ARTICLE 2.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Pierre FERIAUD, ingénieur, en retraite.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations du public sera affiché dans un rayon minimum de deux kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le lieu du projet par les soins du demandeur ;
- en mairie de VAUVERT, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Vestric et Candiac, Beauvoisin, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de VAUVERT, place de la Libération et 8 Mai 45, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier pourra être également consulté sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante: <http://extension-vinaigrerie-vauvert.enquetepublique.net>, du mercredi 1^{er} septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021 inclus.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de VAUVERT, siège de l'enquête, (à l'attention de M. Pierre FERIAUD, commissaire enquêteur, place de la Libération et 8 Mai 45, 30600 VAUVERT), seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://extension-vinaigrerie-vauvert.enquetepublique.net>, du mercredi 1^{er} septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021 inclus.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 uniquement sur rendez-vous.

Les mesures relatives à la réception du public par le commissaire dans le respect des consignes de sécurité édictées par les autorités sanitaires sont :

- Prise de rendez- vous par téléphone au 04.66.73.10.73.
- Entretiens individuels (ou 2 personnes maxi sur demande motivée).
- Réception des associations sur rendez-vous pendant les permanences et exceptionnellement hors permanences.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de VAUVERT au Place de la Libération et du 8 mai 1945 aux dates ci-après :

- **mercredi 1er septembre 2021 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 7 septembre 2021 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 17 septembre 2021 de 14h00 à 17h00**

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie au préfet du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que du mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de VAUVERT, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, messieurs les maires de Vauvert, Vestric et Candiac, Beauvoisin et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le 26 JUIL. 2021

La préfète,

Le Sous-Préfet,


Jean RAMPON

